

Service Interne de Prévention et de Protection au Travail

La législation impose à chaque employeur l'**obligation** de créer un SIPPT.

Celui-ci est chargé d'**assister** l'employeur, les membres de la ligne hiérarchique et les travailleurs dans l'élaboration, la programmation, la mise en œuvre et l'évaluation de la politique déterminée par le système dynamique de gestion des risques.

Le rôle principal du conseiller en prévention est donc d'accompagner le Collège dans la mise en place de sa politique de bien-être et le Secrétaire communal dans sa gestion quotidienne du personnel en tant que représentant de la direction.

Les **missions** principales du SIPPT sont les suivantes :

- conseiller l'employeur dans la mise en place d'un système dynamique de gestion des risques ;
- participer à l'identification des dangers et donner des avis sur l'évaluation des risques, le plan global de prévention (pour 5 ans) et le plan annuel d'actions;
- participer à l'examen des causes des accidents du travail ;
- donner un avis sur les différents thèmes qui concernent l'ensemble du code sur le bien-être au travail, y compris le travail avec des tiers ;
- rendre des avis sur la rédaction des instructions et l'information, l'accueil et la formation des travailleurs ;
- organiser et participer aux visites des lieux de travail ;
- participer à l'application des mesures à prendre en cas de danger grave et immédiat, à l'élaboration des procédures d'urgence interne et à l'organisation des premiers secours ;...

Les tâches et missions réglementaires attribuées au SIPPT doivent être inscrites dans un document d'identification.

La loi prévoit que le SIPPT peut se faire assister d'un **SEPPT** (Service Externe de Prévention et de Protection au Travail) lorsqu'il lui est impossible de procéder à toutes les expertises nécessaires dans les domaines du bien-être (principalement, la surveillance médicale, les risques psychosociaux et l'ergonomie).

Le SIPPT coordonne également les activités des conseillers en prévention qui font partie du SEPPT: médecin du travail, psychologues du travail (risques psychosociaux), ergonomes et hygiénistes, spécialistes en sécurité.